
Présidence : Malte**1502^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**

1. Date : jeudi 12 décembre 2024 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 h 05
Suspension : 13 heures
Reprise : 15 h 05
Clôture : 16 h 50

2. Présidence : Ambassadrice N. Meli Daudey
M. A. Sant Fournier
M^{me} G. Saydon

Présidence, Fédération de Russie (annexe)

3. Sujets examinés– Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **AGRESSION MENÉE PAR LA FÉDÉRATION DE
RUSSIE CONTRE L'UKRAINE**

Présidence, Ukraine (PC.DEL/1475/24), Hongrie-Union européenne (l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, la Macédoine du Nord, le Moldova, le Monténégro et l'Ukraine, pays candidats ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, Monaco et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1468/24), Royaume-Uni, Canada (PC.DEL/1452/24), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1447/24), Türkiye (PC.DEL/1456/24 OSCE+), Norvège (PC.DEL/1477/24), Lituanie, Fédération de Russie (PC.DEL/1461/24)

Point 2 de l'ordre du jour : ALLOCUTIONS DU REPRÉSENTANT
PERSONNEL DU PRÉSIDENT EN EXERCICE DE
L'OSCE CHARGÉ DE COMBATTRE
L'ANTISÉMITISME ; DE LA REPRÉSENTANTE
PERSONNELLE DU PRÉSIDENT EN EXERCICE
DE L'OSCE CHARGÉE DE COMBATTRE
L'INTOLÉRANCE ET LA DISCRIMINATION À
L'ÉGARD DES MUSULMANS ; ET DE LA
REPRÉSENTANTE PERSONNELLE DU
PRÉSIDENT EN EXERCICE DE L'OSCE CHARGÉE
DE COMBATTRE LE RACISME, LA XÉNOPHOBIE
ET LA DISCRIMINATION, AINSI QUE
L'INTOLÉRANCE ET LA DISCRIMINATION À
L'ÉGARD DES CHRÉTIENS ET DES MEMBRES
D'AUTRES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Présidence, Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE chargé de combattre l'antisémitisme (CIO.GAL/89/24 OSCE+) ; Représentante personnelle du Président en exercice de l'OSCE chargée de combattre le racisme, la xénophobie et la discrimination, ainsi que l'intolérance et la discrimination à l'égard des chrétiens et des membres d'autres religions (CIO.GAL/91/24 OSCE+) ; Représentante personnelle du Président en exercice de l'OSCE chargée de combattre l'intolérance et la discrimination à l'égard des musulmans (CIO.GAL/90/24 OSCE+), Hongrie-Union européenne (l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, la Macédoine du Nord, le Moldova, le Monténégro, la Serbie et l'Ukraine, pays candidats ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1469/24), Canada (PC.DEL/1453/24 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1448/24), Fédération de Russie (PC.DEL/1454/24), Royaume-Uni, Ukraine, Türkiye, Norvège (PC.DEL/1479/24), Azerbaïdjan (PC.DEL/1463/24 OSCE+), Irlande (PC.DEL/1449/24), Serbie, Ouzbékistan, Saint-Siège (PC.DEL/1451/24 OSCE+), Roumanie, Pays-Bas (PC.DEL/1455/24 OSCE+), Arménie (PC.DEL/1472/24), France, Israël (Partenaire pour la coopération)

Point 3 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DE LA REPRÉSENTANTE
SPÉCIALE DU PRÉSIDENT EN EXERCICE DE
L'OSCE CHARGÉE DE COMBATTRE LA
CORRUPTION

Présidence, Représentante spéciale du Président en exercice de l'OSCE chargée de combattre la corruption, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1457/24), Fédération de Russie (PC.DEL/1459/24), Kazakhstan (PC.DEL/1466/24 OSCE+), Türkiye, Hongrie-Union européenne (l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, la Macédoine du Nord, le Moldova, le Monténégro, la Serbie et l'Ukraine, pays candidats ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre et Saint-Marin,

souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1470/24), Arménie (PC.DEL/1473/24), Royaume-Uni, Azerbaïdjan (PC.DEL/1465/24 OSCE+), Norvège (PC.DEL/1478/24)

Point 4 de l'ordre du jour : EXAMEN DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- a) *Intensification de l'implication militaire de certains États membres de l'OTAN et de l'UE face à l'aggravation du conflit en Ukraine et à proximité : Fédération de Russie (PC.DEL/1458/24/Corr.1)*
- b) *Journée des droits de l'homme célébrée le 10 décembre 2024 : Hongrie-Union européenne (l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, Monaco et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1471/24), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1460/24), Canada (également au nom des États-Unis d'Amérique, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et du Royaume-Uni) (PC.DEL/1464/24 OSCE+), Türkiye, Fédération de Russie (PC.DEL/1462/24), Estonie, Arménie (PC.DEL/1474/24), Azerbaïdjan (PC.DEL/1467/24 OSCE+)*

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

- a) *Conférence parallèle de la société civile organisée par l'OSCE en collaboration avec la Plateforme de solidarité civique à Malte le 4 décembre 2024 : Présidence*
- b) *Trente et unième réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, tenue à Malte les 5 et 6 décembre 2024 : Présidence*
- c) *Adoption des décisions n^{os} 2/24 sur la nomination du Secrétaire général de l'OSCE, 3/24 sur la nomination de la Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, 4/24 sur la nomination du Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales et 5/24 sur la nomination du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, par le Conseil ministériel de l'OSCE à sa trente et unième Réunion, tenue à Malte les 5 et 6 décembre 2024 : Présidence*
- d) *Situation financière actuelle à l'OSCE : Présidence*

Point 6 de l'ordre du jour : RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

- a) *Conférence de l'OSCE consacrée à la Journée internationale de lutte contre la corruption sur le thème « bilan et perspectives de la lutte contre la corruption », tenue à Vienne le 9 décembre 2024 : Secrétaire générale par intérim (SEC.GAL/110/24 OSCE+)*

- b) *Campagne « 16 jours de militantisme contre la violence fondée sur le genre », menée du 25 novembre au 10 décembre 2024 : Secrétaire générale par intérim (SEC.GAL/110/24 OSCE+)*
- c) *Situation financière actuelle à l'OSCE : Secrétaire générale par intérim*

Point de l'ordre du jour 7 : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine réunion :

Jeudi 19 décembre 2024, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1502
12 décembre 2024
Annex

FRENCH
Original: RUSSIAN

1502^e séance plénière
Journal n° 1502 du CP, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Madame la Présidente,

Il est décevant de constater que la Présidence continue de violer ouvertement les règles de notre Organisation et de tenir de manière arbitraire des débats sur la question de l'Ukraine au sein d'un organe décisionnel de l'OSCE. Il est tout à fait inacceptable de continuer à inscrire à l'ordre du jour du Conseil permanent un point distinct litigieux sur « l'agression menée par la Russie contre l'Ukraine ». Cette pratique est totalement incompatible avec les points permanents de l'ordre du jour tels qu'établis dans les Règles de procédure de l'OSCE [chap. IV.1 C)] et doit cesser. L'ordre du jour distribué par la Présidence pour la séance d'aujourd'hui a une approche ouvertement conflictuelle en ce qui concerne la question de l'Ukraine et ne donne pas à tous les États participants l'occasion de prendre part, sur une base égale et non discriminatoire, à un débat sur l'évolution de la situation en Ukraine et à proximité.

La convocation des réunions du Conseil permanent doit être pleinement conforme aux Règles de procédures de l'OSCE qui prévoient la tenue de consultations avec tous les États participants [par. IV.1 C) 1 et IV.1 C) 3] et ne peut pas déroger aux dispositions du mandat de la Présidence en exercice, qui l'obligent expressément à tenir compte de l'ensemble des avis (Décision n° 8 du Conseil ministériel de Porto de 2002).

Il s'agit clairement d'un abus d'autorité de la part de la Présidence, qui doit agir au nom des 57 États participants et non d'un groupe de pays qui imposent agressivement leurs points de vue à tous les autres.

Nous demandons que la présente réserve formelle soit jointe au journal de la séance du jour du Conseil permanent de l'OSCE, conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Merci de votre attention.